



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 074-217400761-20240403-2024_12D-DE

S²LOW

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	13
Votants	13

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 21 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Aurore MOSSIÈRE

Pouvoirs :

24/12

Absents : Olivier COUET, Stéphane GREVE, Marlène CHAFFARD, Valérie STEFANUTTI, Sylvie AUROY

Secrétaire de séance : Norbert CHIODINI

Départ de Mme Sylvie AUROY à 20h05

Objet :

Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Jacqueline CECCON, maire-adjointe, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 23 février au 10 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- Parution sur le site de la commune
- Newsletter spéciale

La zone retenue est la suivante :

- Le terrain du stade de Menulles d'une surface approximative de 6500m², implanté en partie sur les parcelles cadastrées 867 – 868 – 1369 – 1372.

Sachant que la surface réelle ou photovoltaïque dépendra du projet retenu.

Mme Jacqueline CECCON soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Mme la maire-adjointe et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune la zone proposée figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de cette zone à M. le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la Communauté de Communes Fier et Usses.

Le secrétaire de séance
Norbert CHIODINI



Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

Le Maire,
Yves GUILLOTTE

